



MANITOBA

DÉCRET

DATE : 14 octobre 2009

DÉCRET No. : 341/2009

RECOMMANDATION : **Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Initiatives rurales**

DÉCRET

Le ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Initiatives rurales est autorisé à signer un protocole d'entente avec la Manitoba Cooperative Association Inc. et le Conseil de développement économique des municipalités bilingues du Manitoba (CDEM).

DISPOSITION HABILITANTE

La *Loi sur l'organisation du gouvernement*, c. E170 de la *C.P.L.M.*, prévoit notamment ce qui suit :

« **Ententes avec d'autres entités**

16 Le lieutenant-gouverneur en conseil peut autoriser un ministre, au nom du gouvernement, ou un organisme gouvernemental à passer des ententes au profit ou à l'intention des résidents du Manitoba ou d'une partie de ceux-ci. Ces ententes peuvent être passées avec les entités suivantes :

[...]

d) des personnes ou des groupes de personnes ».

JUSTIFICATION

1. L'objectif du protocole est d'indiquer les responsabilités et les engagements qu'assumeront, ensemble et individuellement, la province du Manitoba représentée par le ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Initiatives rurales, la Manitoba Cooperative Association Inc. et le Conseil de développement économique des municipalités bilingues du Manitoba en ce qui concerne une stratégie ayant pour but de stimuler, d'élargir et de soutenir le développement d'une communauté coopérative prospère sur le plan socio-économique au Manitoba.
2. Il est jugé approprié d'autoriser le ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Initiatives rurales à signer, au nom du gouvernement du Manitoba, le protocole d'entente.